



Délais de prescription 5 ans ou 2 ans?

Par **bfc**, le **17/03/2009** à **11:31**

bonjour,

un entrepreneur a réalisé des travaux de maçonnerie en 2003/2004 dans notre maison.
en janvier 2009, j'ai reçu une facture pour un travail d'enduit qui n'avait pas été facturé après la réception des travaux faite en 2004

.
je voudrais savoir si la prescription est de 2 ans (code de la consommation)ou de 5 ans (code civil)?

merci

Par **ardendu56**, le **19/03/2009** à **23:08**

Prestataires de services : La prescription est de 30 ans s'il s'agit d'un artisan (art.2262 du Code civil). Elle est de 10 ans s'il a un statut de commerçant ou s'il exerce sous la forme d'une société commerciale (article L 110-4 du Code du commerce). Dix ans pour les factures d'entrepreneurs, architectes, maçons... correspondant à des travaux de gros œuvres ou réparations importantes pour lesquels vous bénéficiez de la garantie décennale (ravalement, réfection d'une toiture...)

Bien à vous.

Par **bfc**, le **20/03/2009** à **14:07**

merci beaucoup